Département du NORD Arrondissement de

DOUAL

Canton d'ANICHE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-09-56



Le vingt-cinq septembre mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 12 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents: Mesdames, Messieurs: Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT,

<u>Etaient représenté(e)s</u>: Monsieur Stéphane SALAH (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Corinne TABAKA- DAUBRICOURT (procuration donnée à Madame Monique PASTORET), Madame Christelle POULAIN (Procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Donatien DUCATILLION)

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

## Renouvellement des baux de location des terres de la commune

Monsieur le Maire propose de renouveler les baux de location des terres de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 septembre 2030.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler les baux de location des terres de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une période de 9 ans,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, comme suit :

- Pour les terres situées au Sud du CD 13, classées en catégorie III : 114,45 euros l'hectare
- ❖ Pour les terres situées au Nord du CD 13, classées en catégorie III : 87,52 euros l'hectare
- ❖ Pour les terres situées sur le plateau classées en catégorie I : 168,31 euros l'hectare

MAINTIENT également les taux de récupération des impôts, soit :

- ❖ 1/3 de l'impôt de foncier sur les propriétés non bâties,
- ❖ 50% des cotisations dues à la Chambre d'Agriculture,
- Les frais de gestion sur les 2 impôts ci-dessus référencés

Fait et délibéré en séance Pour extrait conforme Le Maire

Télétransmis le 03 octobre 2023

Publié sur le site de la ville le 03 octobre 2023